

ARRÊTÉ n° 482 / 2025

Nos Réf. : Police Municipale – HM
Arrêté / Marché et défilé de Noël

Marché et défilé de Noël 2025

- Le Maire de MARANS,
- . VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1 et suivants,
 - . VU Le Plan Vigipirate.
 - . VU le Code de la Route
 - . VU l'accord du Département de la Charente-Maritime
 - . VU les festivités prévues à l'occasion des **fêtes de Noël** notamment l'organisation d'un **marché de Noël**, d'un feu d'artifice ainsi qu'un **défilé** sur la voie publique à Marans.
- . **CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de ces manifestations en toute sécurité.

ARRÊTÉ

SAMEDI 13 DECEMBRE 2025 de 11h00 à 21h00 : Marché de Noël

ARTICLE 1 : Pour permettre l'organisation d'un **marché de Noël le samedi 13 décembre 2025 de 11h00 à 21h00**, dans la Halle aux Poissons, et l'installation de « Food trucks » sur la Place du Marché à Marans, le **stationnement et la circulation seront interdits** dans les rues suivantes :

- **Place du marché** : circulation et stationnement interdits le **samedi 13 décembre 2025 de 07h00 à 21h00**,
- **Rue du Beurre, rue des herbes** : circulation interdite le **samedi 13 décembre 2025 de 11h00 à 21h00**

SAMEDI 13 DECEMBRE 2025 à 19h15 : Retraite aux flambeaux

ARTICLE 2 : **La Retraite aux Flambeaux** se déroulera comme suit :

- Distribution des lampions derrière la Halle aux poissons entre 18h30 et 19h15.
- Départ depuis la Place du Marché à **19h15** : **Place du Marché- Quai Clemenceau - Quai des Fusiliers Marins – rue du Bout des Barques - Quai du 11 novembre - Zone Industrielle du Port** en direction du spectacle pyrotechnique.

La circulation sera interdite dans les rues citées ci-dessus et sera rétablie dès le passage du cortège.

ARTICLE 3 : **Encadrement de la retraite aux flambeaux** :

- La Police Municipale assurera la sécurité du cortège avec **1 véhicule et 1 agent** en début du défilé.
- Le Service de la Culture assurera la sécurité du cortège avec **1 véhicule** à l'arrière du défilé
- La Mairie fournira les **4 signaleurs nécessaires**, équipés de gilets rétro réfléchissants (en concertation avec la Police Municipale).



ARRÊTÉ n° 482 / 2025

SAMEDI 13 DECEMBRE 2025 à 20h00 : Spectacle Pyrotechnique

ARTICLE 4 :

- Pour permettre l'installation et la réalisation d'un spectacle son et lumière de pyrotechnie au lieudit « Le Pré de la Grave » à Marans, le **Chemin des Enfreneaux et le Quai Foch** seront fermés à la circulation et au stationnement (véhicules, cyclistes et piétons) le samedi 13 décembre 2025 dans les conditions suivantes :

- à partir de 9h ; l'accès à la passerelle des Portes Blanches sera interdit au public

- à partir de 08h00 et durant la totalité du tir du feu d'artifice, le **Chemin des Enfreneaux et le Quai Foch** seront fermés à la circulation et au stationnement (véhicules, cyclistes et piétons) y compris aux riverains.

- Afin de sécuriser les spectateurs pendant le Feu d'Artifice le quai du 11 Novembre sera interdit au stationnement et à la circulation comme suit :

- l'accès à la passerelle des portes d'Ebbe sera interdit au public à partir de 8h ;

- Stationnement interdit à partir de 13h côté Sèvre

- Stationnement interdit à partir de 18h des 2 côtés

- Circulation interdite à partir de 19h (seuls les véhicules d'intervention et de secours seront autorisés à circuler) ; présence de 2 signaleurs.

- Le périmètre sera sécurisé par un système anti-voiture bélière (véhicule en stationnement sur la chaussée), avenue Charles Charriau et Quai du 11 novembre ; voir plan joint)

- un dispositif anti-voiture bélière sera installé chemin de halage rive droite canal Marans - La Rochelle.

- Les accès seront sécurisés par la présence de signaleurs et de la Police Municipale.

DIMANCHE 14 DECEMBRE 2025 de 14h30 à 15h30 : Défilé de Noël

ARTICLE 5 : A l'occasion des festivités de Noël, la ville de Marans organise un défilé sur la voie publique le dimanche 14 décembre 2025 de 14h30 à 15h30, selon le parcours défini ci-dessous :

Itinéraire : Départ Mairie – Rue Neuve - Rue Gambetta — Quai Clémenceau - Rue Ernest Bonneau – Rue Dinot – rue Virecourt — Rue de Bordeaux.

La circulation sera interdite dans les rues citées ci-dessus pendant le passage du défilé et sera rétablie dès le passage du cortège.

ARTICLE 6 : Encadrement du défilé :

- La Police Municipale assurera la sécurité du cortège avec 1 véhicule

ARTICLE 7 : Les Services Techniques Municipaux ainsi que le service Culture se chargeront de la mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire à l'exécution du présent arrêté.

- Avenue Charles CHARRIAU, quai du 11 novembre, rue de la maréchaussée, chemin des Enfreneaux, suivant plan joint ;

- Place du Marché, rue Ernest Bonneau, autour du Marché



ARRÊTÉ n° 482 / 2025

ARTICLE 8 : Les véhicules stationnés malgré les interdictions seront verbalisés pour stationnement gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière

ARTICLE 9 : Le Service Culture se chargera d'informer par courrier les riverains (M.PLAIRE et M.FETIVEAU).

ARTICLE 10 : Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de MARANS, Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- ◆ Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de MARANS,
- ◆ Monsieur le Directeur Général des Services
- ◆ Centre de Secours de Marans, chef-cs-marans@sdis17.fr
- ◆ operationnel-ouest@sdis17.fr
- ◆ Messieurs les Agents de la Police Municipale, police-municipale@ville-marans.fr – 05.46.01.75.82
- ◆ Services Techniques Municipaux, dir-technique@ville-marans.fr
- ◆ Port Départemental de Marans
- ◆ Service Culture, culture@ville-marans.fr – 05.46.0149.37
- ◆ M.PLAIRE et M.FETIVEAU
- ◆ L'IIBSN ☎ : 05.49.78.02.66

HOTEL DE VILLE DE MARANS, 7 novembre 2025

Le Maire,

Jean-Marie BODIN



LE MAIRE

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification



ARRÊTÉ n° 482 / 2025

